



681 Ste-Philomène
Kanehsatà:ke, Qc
J0N1E0
Tel: 450.479.8373
Fax: 450.479.1622

AVIS À LA COMMUNAUTÉ

Mise à jour après l'audience du 23 septembre

Le 25 septembre 2026

Shé:kon,

Le Conseil souhaite fournir une mise à jour après l'audience de la Cour fédérale qui a eu lieu le 23 septembre 2026. Pour rappel, cette audience portait sur la situation en cours entourant l'annulation de l'élection de 2025, qui a laissé la communauté dans une longue période d'incertitude concernant le processus électoral, le rôle du Président d'élection, ainsi que le statut et l'autorité du Conseil.

Les questions suivantes étaient au centre de l'audience :

- Le poste de Président des élections est-il actuellement vacant ?
- La décision d'annuler l'événement de vote était-elle déraisonnable ?

Au début de la procédure, l'avocat de Conseil a soutenu que la décision de Graeme Drew d'annuler l'événement de vote était déraisonnable et que cette décision empêchait les membres de la communauté d'exercer leur droit à l'autonomie. L'avocat a soutenu qu'après l'annulation de l'événement de vote, la communauté n'avait pas de voie claire pour mener à bien l'élection et a expliqué qu'il avait demandé des clarifications sur la situation de gouvernance afin de garantir que la gouvernance et l'administration de base puissent se poursuivre tant que la communauté restait dans ce qui était devenu une longue période électorale. L'avocat du Conseil a expliqué qu'après l'annulation, le Conseil a adopté une résolution limitant son rôle à l'administration de base jusqu'à l'organisation d'une nouvelle élection. Plus tard, le conseiller juridique des intimés a ensuite soulevé ce qu'il a présenté comme un problème concernant la date de la résolution, mais la Cour a été ferme en indiquant que la question du statut du Conseil avait déjà été statuée dans la décision de la juge Ngo, et que le Conseil continuerait d'agir en tant que Conseil intérimaire.

L'avocat du Conseil a également souligné que M. Drew avait décrit son action comme ayant reporté le scrutin, et non comme une cancellation. Cependant, des bulletins de vote par anticipation avaient déjà été déposés, et M. Drew avait également déclaré publiquement qu'il y avait potentiellement des candidats inéligibles sur le bulletin, tout en reconnaissant qu'il avait pris la décision de ne pas exclure ces candidats à ce moment-là. Le conseiller juridique a expliqué que le Conseil ne croit pas avoir actuellement l'autorité, en vertu d'un mandat intérimaire, de mettre fin à la fonction de Président. La Cour a également entendu des discussions sur la nécessité d'une réunion communautaire pour prolonger le mandat du Conseil de six mois dans le but de laisser le temps de réviser et de réviser le code électoral puis d'organiser une nouvelle élection, ou s'il fallait procéder à une nouvelle élection dès que possible, demandant au tribunal de se prononcer sur la voie à suivre.

Arguments des répondants

Les avocats de répondants ont ensuite fait de brèves présentations au cours desquelles ils ont exprimé leurs préoccupations quant à ce qui s'était passé, exprimant qu'ils étaient d'accord pour dire que la décision de M. Drew était déraisonnable.

M. Drew s'est ensuite adressé directement à la Cour, déclarant qu'à son avis, il n'avait pas annulé l'élection elle-même mais seulement l'événement de vote, et qu'il avait pris la décision de bonne foi car il estimait que les garanties nécessaires à une élection crédible n'étaient plus en place. Il a déclaré que sa décision avait été prise parce qu'il estimait que



681 Ste-Philomène
Kanehsatà:ke, Qc
JON1EO
Tel: 450.479.8373
Fax: 450.479.1622

AVIS À LA COMMUNAUTÉ

les circonstances avaient rendu l'événement de vote irréalisable, notant notamment qu'il n'avait pas réussi à trouver suffisamment de membres prêts à siéger au Comité d'appel exigé par le Code électoral. Il a reconnu que la recommandation d'annuler l'événement de vote était extrêmement difficile, mais a maintenu qu'il estimait ne pas avoir d'autre choix, et qu'il avait fourni une mise à jour à la communauté le lendemain matin recommandant que la communauté décide des prochaines étapes.

M. Drew a également abordé les questions concernant le fait que les membres du Conseil étaient informés à l'avance ou inclus dans le processus décisionnel ayant conduit à l'annulation, et a clairement indiqué qu'il s'agissait d'un simple malentendu et qu'aucun des chefs n'avait été au courant ni inclus dans cette décision. M. Drew a déclaré à la Cour qu'il avait mené plus de 100 élections et que, dans seulement deux situations précédentes, des élections avaient été annulées et suivies d'un processus d'amendements au code pour un vote ultérieur, et qu'il proposait de rester impliqué dans ce processus ou de se retirer selon la décision du Conseil. M. Drew a soutenu que le Code électoral nécessite des amendements car, selon lui, ses problèmes pourraient continuer à créer des malentendus et potentiellement entraîner d'autres annulations à l'avenir.

La Cour a directement interrogé M. Drew s'il se considérait toujours comme le président responsable de l'élection, ce à quoi il a répondu « oui ». Il a également déclaré qu'à son avis, il n'existe aucune autorité légale claire permettant la simple résiliation de son poste, s'est décrit comme la seule partie neutre impliquée dans le processus électoral et a affirmé que les autres partis ont des intérêts dans le résultat. M. Drew a en outre informé la Cour qu'il continue de conserver les documents et bulletins électoraux dans un lieu sécurisé, comme l'exige le Code, a indiqué qu'il veille à leur stockage sécurisé et qu'il a l'intention de continuer à les stocker à moins que la Cour ne fournisse d'autres instructions.

Après la déclaration de M. Drew, l'audience s'est terminée et le juge a déclaré qu'il allait maintenant examiner les arguments et rendre une décision prochainement. Cette décision pourrait prendre plusieurs semaines à plusieurs mois, et apportera des éclaircissements sur la marche à suivre.

Nous reconnaissons que cette situation a créé une incertitude et une frustration significatives pour les membres de la communauté, et souhaitons rassurer la communauté sur le fait que la décision de la Cour sera respectée et communiquée dès qu'elle sera reçue. D'ici là, la priorité du Conseil reste de maintenir la gouvernance et l'administration essentielles tout en travaillant pour une voie claire et légitime vers une nouvelle élection.

Niá:wen pour votre soutien et votre patience,

Bureau des communications | Bureau des communications
Pour le Conseil Mohawk de Kanehsatà:ke

Pour des questions ou des informations | Pour toute question ou demande d'information :
communications@kanesatake.ca